

Concours 2011
pour le recrutement
dans le corps des chargés d'études documentaires

Rapport du jury

1) Observations générales

Le corps des chargés d'études documentaires se caractérise, notamment, par la diversité des fonctions que ses membres sont appelés à exercer. Le travail quotidien d'un régisseur d'œuvre, d'un adjoint au directeur d'archives départementales ou d'un documentaliste affecté en direction régionale des affaires culturelles comporte de larges différences. La variété des épreuves du concours, permettant à des profils différents de faire valoir leurs qualités propres et, surtout, l'existence d'options (archives, documentation, régie) contribuent utilement à nourrir cette diversité qui constitue à la fois un atout du corps et l'un des facteurs de son attractivité. Cette attractivité est d'ailleurs effective puisque 547 candidats avaient présenté les concours (externe et interne). Sur ce total, 31 ont été reçus, soit 5,66% : le taux de sélectivité est donc élevé.

Le jury a estimé qu'il existait, au-delà de la variété des situations professionnelles des chargés d'études documentaires, un socle commun de compétences et de qualités requis pour pouvoir appartenir à ce corps.

Ce socle commun, sur le fondement duquel le jury a évalué les différents candidats, est constitué des quatre éléments suivants, d'égale importance :

1) de solides connaissances techniques :

Il n'existe pas, pour les chargés d'études documentaires, d'école d'application ou de période de formation préalable à la prise de poste. S'ils ne peuvent tout savoir d'un métier qu'ils n'ont pas encore exercé, les candidats doivent cependant être pourvus du bagage technique leur permettant d'être rapidement opérationnels dans leur environnement professionnel, quel qu'il soit, ou, à tout le moins, connaître l'existence des référentiels, outils et normes et savoir où les trouver ;

2) un bon niveau de culture générale :

Les chargés d'études documentaires sont des fonctionnaires de catégorie A exerçant au ministère de la culture. Il en résulte nécessairement que les membres de ce corps doivent détenir des connaissances allant au-delà de leur domaine de spécialité. Ces connaissances

concernent naturellement la matière culturelle, on y reviendra, mais pas uniquement : on est en droit d'attendre de candidats à un concours de catégorie A de la fonction publique une maîtrise des grandes lignes de l'organisation administrative de notre pays. Ne pas savoir distinguer, par exemple, la déconcentration de la décentralisation est problématique à un tel niveau ;

3) le goût des responsabilités :

Fonctionnaires de catégorie A, les chargés d'études documentaires sont, à ce titre, amenés à exercer des tâches d'encadrement et, aussi, à prendre des décisions. Il arrive fréquemment qu'un chargé d'études documentaires soit le chef d'un service ou adjoint : il se trouve donc dans une situation hiérarchique impliquant nécessairement l'exercice de responsabilités. Les membres du corps doivent donc être aptes à assumer de telles situations ;

4) le sens du travail en équipe :

Rares sont les fonctions de chargés d'études documentaires qui n'impliquent pas un travail en équipe. Ainsi, un régisseur d'œuvre travaille-t-il avec des conservateurs et les restaurateurs de son institution, tout en encadrant les personnels chargés de manipuler les objets, ainsi que de nombreux intervenants extérieurs. Cet exemple peut être généralisé, *mutatis mutandis*, à la plupart des fonctions exercées par les chargés d'études documentaires. Une personnalité peu disposée aux contacts humains s'épanouira donc difficilement dans ce corps.

Ces quatre critères peuvent paraître exigeants. Mais le jury les a néanmoins estimés justifiés pour ce corps, la qualité de l'encadrement étant à ses yeux une nécessité pour le bon fonctionnement du service public. Du reste, les 31 candidats reçus, mais aussi quelques autres proches du succès, satisfont pleinement à ces exigences et l'on ne peut que se féliciter en constatant la qualité des meilleurs candidats, qui possèdent le potentiel pour faire d'excellents fonctionnaires.

2) Epreuves écrites

Au préalable, on relève que si la majorité des candidats maîtrise correctement l'orthographe, les fautes de grammaire demeurent trop nombreuses. La qualité de l'expression laisse souvent à désirer et l'écriture manuscrite elle-même est parfois difficilement lisible, ce qui a naturellement une incidence négative sur la première impression du correcteur vis-à-vis de la copie.

a) épreuve générale

Dans l'ensemble le sujet a été compris de manière trop restrictive. Les candidats devaient traiter de « la culture » et non pas, uniquement, du patrimoine. Ils se sont souvent limités au monde des musées (le plus souvent parisiens) et éventuellement des autres services patrimoniaux. Les collectivités territoriales, pourtant acteurs primordiaux de la politique publique culturelle aujourd'hui, sont bien peu présentes. Très peu de candidats ont abordé les industries culturelles, le spectacle vivant, les arts plastiques, les pratiques amateurs.... De fait, les artistes et le public sont des acteurs privés le plus souvent absents en tant que tels des

copies. Dans l'ensemble, les candidats s'en sont tenus aux aspects strictement économiques du sujet ; trop peu sont allés au-delà des questions de financement.

Le jury regrette la rareté des copies dans lesquelles le candidat a su mener une vraie réflexion personnelle, prendre de la hauteur face au sujet et s'écarter ainsi du schéma binaire qui s'est imposé. La majorité des candidats a traité le sujet de manière très descriptive, en se limitant à un état des lieux plus ou moins complet, où manquaient d'ailleurs, très souvent, les comparaisons internationales. Sur ce point, le jury croit utile de souligner (on y reviendra à propos de l'oral général) que le candidat n'est pas jugé sur les opinions qu'il exprime (dès lors que ces opinions sont raisonnables, ce qui ouvre largement le champ des possibles), mais sur la pertinence avec laquelle il les justifie.

De nombreux candidats ont utilisé le mot *mécénat* mais bien peu se sont intéressés à sa définition et à ses différentes modalités.

Très peu de copies ont intégré la question du marché de l'art, domaine dans lequel le secteur privé est dominant.

Enfin, il faut regretter le recours systématique aux mêmes exemples : la Pinacothèque de Paris, l'acquisition des *Trois grâces* de Cranach... Aurait pu être évoquées, entre autres, les fondations Dina Vierny, Maeght, Cartier, feu le musée de la Seita, etc.

b) épreuve de spécialité

- archives :

Le jury a estimé que les candidats avaient dans l'ensemble saisis les enjeux d'un sujet qui était autant une épreuve de réflexion sur le classement qu'une épreuve de classement proprement dite. Compte tenu de l'échelle ample que représente le classement d'un fonds d'archives, il peut paraître artificiel de proposer aux candidats une série de documents « extraits » d'un fonds entier (privé ou public), comme s'il s'agissait justement, non d'un fonds mais d'une collection représentative en termes de typologie documentaire. Pour cette raison, le jury a estimé qu'il était plus pertinent d'évaluer les compétences archivistiques des candidats en matière de classement à l'échelle d'un dossier, et non d'un fonds. Il s'agissait donc, non de proposer un classement thématique, mais bien de retrouver l'ordre du dossier au moment de son versement (en l'occurrence ici aux Archives nationales).

La clef du sujet résidait dans l'identification par les candidats, au milieu du dossier documentaire, d'une « nomenclature » des documents, rédigée par le « service producteur », en l'occurrence le secrétariat du service des Bâtiments civils et Palais nationaux. Il s'agissait alors de comprendre que cette nomenclature consistait en un récolement sommaire de l'ensemble des pièces du dossier, récolement qui permettait de reconstituer le dossier dans son état « versé ». Parmi les documents du dossier figuraient également les sous-chemises de classement du secrétariat, rédigées de la même main que la nomenclature.

En croisant l'ensemble, il était possible de reconstituer rapidement l'arborescence interne au dossier et donc le classement des pièces. Hormis une analyse archivistique sommaire, il était demandé dans la note d'émettre des hypothèses sur le mode de constitution du dossier,

au regard des principes actuels du respect des fonds, dans la relative longue durée de son existence, « l'affaire » traitée (la question de la reconstruction du Palais des Tuileries) étant demeurée ouverte durant près d'une décennie, et non de discuter de son intérêt historique (question largement développée dans la notice de présentation du sujet, trop souvent recopiée quasi littéralement).

Les candidats qui n'ont pu identifier rapidement le document majeur ont perdu un temps précieux, et pour finir ont pris le risque de ne pas livrer un classement complet du dossier ; trop de copies dénotent une absence de saisie d'ensemble du dossier au préalable : il est indispensable de parcourir le dossier avant de se lancer dans une description analytique de chacune de ses pièces. Par ailleurs, les analyses documentaires se contentent parfois d'une paraphrase du plan de classement, sans aucune forme de rédaction.

Le jury attendait que les candidats discutent la dimension thématique de cette nomenclature, peu conforme à l'esprit, sinon à la lettre, de ce qu'on entend aujourd'hui par respect (organique) des fonds, mais qui correspond au retraitement, logique et permanent, des dossiers par les services de documentation des producteurs. Dans les deux cas, le jury a regretté que de trop nombreux candidats ne prennent pas le temps d'analyser le caractère spécifique du sujet (intitulés et formulations) qui leur était soumis, en se lançant directement dans un (re)classement à l'aveugle des pièces.

Il est également regrettable que beaucoup de candidats aient fait l'impasse sur la réflexion demandée à propos de la notion de respect des fonds. Le jury attendait au minimum une définition de cette notion. Très peu de candidats ont également proposé une alternative au classement établi par la nomenclature alors que cela était clairement demandé dans le sujet. Ces deux derniers points doivent rappeler aux candidats l'extrême importance d'une bonne prise de connaissance des intitulés des exercices proposés.

- documentation :

L'épreuve n'était pas dépourvue de tout contexte puisqu'il s'agissait de préparer les éléments pour la rédaction d'une intervention du ministre devant les directeurs régionaux des affaires culturelles. Pourtant, certains candidats ont traité le sujet de manière totalement théorique. Il s'agissait ici, au-delà d'un état des lieux, de prendre en compte les politiques ministérielles, ses réussites, ses faiblesses, les réflexions et les pistes à creuser pour l'avenir (renforcement des collaborations avec les collectivités territoriales, le monde associatif etc.)...

Le jury attendait que le candidat traite l'ensemble de la documentation présentée puisqu'on lui demandait de trier et classer « le dossier joint ». Il se devait ainsi d'expliquer les raisons pour lesquelles il rejetait éventuellement des documents. De nombreux candidats ont réalisé l'exercice en ne conservant qu'une quinzaine de documents sur les trente neuf contenus dans le dossier sans justifier leur choix, puisant dans le dossier comme si celui-ci représentait une ressource non raisonnée.

Le jury n'avait pas demandé une note de synthèse, mais une justification du plan de classement choisi soulignant les éléments clés des documents pouvant nourrir l'intervention du ministre. Le jury attendait davantage un outil de travail efficace destiné au directeur de cabinet chargé, lui, de rédiger l'intervention du ministre.

- régie des œuvres :

En préambule, le jury rappelle que l'épreuve ne consistait pas en un plan de classement, comme cela a même été signalé dans l'intitulé du sujet, mais, comme l'autorise le décret instituant le concours pour l'option régie, il s'agissait du « traitement d'un dossier ». Heureusement, par rapport au concours de 2009, bien plus de candidats ont su éviter l'écueil d'une confusion méthodologique.

La première partie de l'épreuve visait à vérifier les connaissances générales du candidat en matière de régie des œuvres, ainsi que ses capacités de planification. S'il convenait de rester très succinct sur les étapes du chantier de collection (certains ont perdu trop de temps sur cette partie), il ne fallait pas oublier les aspects organisationnels, liés directement au métier de régisseur (gestion de planning, cahier des charges, ...) et le déménagement des collections proposé dans l'intitulé du sujet. La partie préparatoire du chantier (évaluation du volume et de l'état de la collection, programmation des moyens humains, matériels, en temps, et financiers, rédaction de cahiers des charges...), à concevoir en collégialité avec les équipes de conservation, restauration, installateurs, était primordiale et a souvent été trop rapidement évoquée, voire oubliée. Le jury rappelle qu'une bonne connaissance de la législation en matière de biens culturels et de gestion de collection muséale est indispensable à un régisseur, et le récolement en fait partie. Si la plupart des copies proposait une liste assez complète des opérations à suivre, ces dernières n'étaient pas toujours présentées de manière logique. Le jury tient à mentionner et à féliciter les quelques candidats qui ont su adapter cet exercice au plus près des contraintes spécifiques de la collection et de l'environnement du chantier (question des moisissures, infestations, encombrement, ateliers *in-situ* au Mobilier National...).

La deuxième partie faisait d'avantage appel aux qualités de réflexion et d'analyse du candidat. De manière générale, elle a été bien moins traitée et comprise que la première partie, peut-être à cause d'une mauvaise gestion du temps de la part des candidats et du caractère inédit de la collection. Le jury insiste à cette occasion sur la nécessité de s'exercer en temps réel à ce genre d'exercice et sur l'importance des qualités d'adaptation dont doit faire preuve un professionnel en poste dans un musée quelques soient les œuvres dont il a la charge. Les copies ayant su dépasser la conception trop généraliste de réserves idéales (qui n'était souvent que la paraphrase d'un extrait d'ouvrage donné dans le dossier), tout en s'attachant à poser les différentes problématiques inhérentes au cas donné, répondaient pleinement au sujet. Les **exigences** réflexives par opposition aux seules **propositions** de solutions, en réponse au sujet proposé, étaient clairement exprimées dans son intitulé. A titre d'exemple, il convenait donc, de se poser les questions suivantes. Quelle peut-être la vie future de la collection (était-elle destinée à être beaucoup prêtée ? A s'agrandir ? A être étudiée ?), d'autant qu'elle n'est pas conservée dans un musée mais au Mobilier National ? Doit-on garder plié ou non le mobilier pliant ? Désolidariser ou non les contenants et les contenus ? Que faire des objets composites ? Doit-on dissocier les ensembles en fonction des matériaux ? Doit-on faire une étude plus poussée pour le conditionnement de la grande tente avec un conservateur, restaurateur, fabricant de mobilier, etc. ?

Ainsi, le bon sens, l'esprit pratique et la conscience de l'importance du travail en équipe pour le régisseur étaient les qualités qui, au-delà des connaissances proprement dites sur les matériaux, leur conditionnement, leur réaction à l'environnement, étaient attendues par le jury.

3) Epreuves orales

a) épreuve générale

Les prestations ont été, dans l'ensemble, correctes. Certains candidats ont particulièrement bien franchi l'obstacle ; d'autres ne sont pas parvenus à surmonter le stress nécessairement inhérent à ce type d'épreuve – jury nombreux, questions moins prévisibles que pour une épreuve de spécialité, aléa lié au choix du texte qui inspire plus ou moins – ou souffraient manifestement d'un manque de préparation. Cela est dommage, dans la mesure où des candidats faisant montre de grandes qualités lors des épreuves de spécialité, hypothèquent leurs chances de réussite au concours en s'exagérant la difficulté d'une épreuve pourtant loin d'être insurmontable.

Afin d'aider les candidats au prochain concours, il paraît utile d'énumérer trois conditions auxquelles cette épreuve peut être réussie :

1) L'épreuve générale doit être préparée

Il peut sembler étrange de réaffirmer ici ce qui semble être une évidence, mais, la préparation de l'épreuve générale implique l'acquisition d'un socle minimal de connaissances. Bien que cette épreuve ne repose pas sur un programme précisément délimité, il n'était pas insurmontable pour les candidats d'anticiper – et certains y sont fort bien parvenus – le type de questions auxquelles il leur serait demandé de répondre.

Ces questions s'inscrivent pratiquement toutes dans le champ de la politique publique culturelle. Ce domaine inclut naturellement l'histoire du ministère de la culture, ses principales missions et son organisation institutionnelle. Mais il concerne aussi des exemples concrets, passés et, de préférence, actuels, d'action culturelle menés par les différents opérateurs du ministère, des notions générales sur les moyens budgétaires alloués à la culture ou encore la place de la culture dans l'Union européenne. Bref, pour employer une formule un peu hardie, mais, on l'espère, parlante, le candidat doit disposer d'une « culture générale sur la culture ».

Cette culture générale concerne l'ensemble de la politique publique culturelle. Si le jury se montre plus exigeant quant aux connaissances dans le domaine du patrimoine, il s'attend aussi à ce que le candidat dispose de notions générales sur la création et les industries culturelles. L'incapacité à décrire, même sommairement, des mécanismes tels que l'avance sur recettes ou la méconnaissance des services dont disposent les directions régionales des affaires culturelles pour intervenir dans le domaine de la création impressionnent défavorablement le jury, surtout quand elles sont le fait de candidats issus du concours interne. La grande majorité des questions posées par le jury sur la politique publique culturelle trouvent leur réponse par la simple consultation du site internet du ministère de la culture ou la lecture de la lettre gratuite du ministère, *Culture et communication*. Le jury comprend mal que certains candidats n'aient pas accompli cette démarche minimale.

2) Le texte doit être correctement analysé

Les textes soumis par le jury aux candidats, qui devaient ensuite les présenter pendant cinq minutes, étaient des articles de journaux. Aucun d'entre eux n'entraînait des considérations techniques complexes : l'objectif de ces textes n'était donc pas de piéger les candidats, mais de tester leur capacité à synthétiser l'information en un temps limité et à dégager les enjeux et problématiques de l'article.

Certains candidats peinent à accomplir cet exercice : ils présentent sur ces textes des exposés peu ou non structurés et parfois redondants malgré le court laps de temps imparti. Il leur arrive aussi de ne pas parvenir à répondre à des questions dont la réponse figure expressément dans le texte.

Ici aussi, la préparation peut s'avérer utile : s'imposer, peu avant le concours, de parcourir les pages culturelles des grands quotidiens et de faire la synthèse des principaux articles est un exercice à la portée de tous les candidats.

3) Le ton juste vis-à-vis du jury doit être employé

Sur ce point, les considérations qui vont suivre sont nécessairement plus subjectives : chaque jury forme rapidement sa propre « personnalité », et son appréciation n'est pas nécessairement celle de ses devanciers ou de ses successeurs. Il paraît cependant utile d'exprimer ce que le jury a ressenti à l'expérience de près de cent candidats.

D'une manière générale, le jury a été particulièrement sensible à la qualité de la réflexion des candidats. Outre des questions de connaissance, le jury s'est attaché à poser de nombreuses questions ouvertes visant à tester les capacités de raisonnement. Ces capacités seront précieuses dans les responsabilités d'encadrement que le candidat sera amené à exercer en tant que chargé d'études documentaires.

Le jury comprend aisément que l'on ne puisse pas tout savoir : il ne tiendra pas rigueur à un candidat de ne pas répondre à toutes les questions de connaissance pure qu'il pose. Il estime d'ailleurs qu'il vaut mieux, dans certains cas, avouer son ignorance, plutôt que de prolonger inutilement un échange vain sur une question dont on ne connaît pas la réponse.

Le jury est, en revanche, plus troublé lorsqu'un candidat ne parvient pas à répondre de façon claire à une question ouverte destinée à tester ses capacités de raisonnement. Ces questions ouvertes ne sont jamais des pièges. Pour y répondre, le candidat n'a pas à chercher à deviner ce qui serait l'opinion du jury, exercice d'ailleurs vain, dans la mesure où une opinion unanime des neuf membres qui le constituent sur une question à caractère général est tout à fait improbable.

En réalité, les membres du jury n'attendaient pas du candidat qu'il pense la même chose qu'eux, mais qu'il exprime intelligemment sa pensée personnelle – besoin constant pour un cadre dans la vie professionnelle. Les candidats à un jury de concours ne sont pas des

fonctionnaires tenus au devoir de réserve : ils ont le droit de critiquer, même sévèrement, telle ou telle politique publique culturelle, dès lors que cette critique se fonde sur un raisonnement solide. Le jury a dû souvent indiquer aux candidats – y compris, parfois, aux meilleurs – que c'était bien leur opinion personnelle et non une supposée position « officielle » qu'ils devaient exprimer.

Les candidats les plus appréciés par le jury sont ceux qui ont su exprimer cette pensée personnelle avec calme, mesure et simplicité. Ils ont su susciter chez les membres du jury le souhait de les avoir pour collaborateurs, ce qui est évidemment le meilleur moyen de réussir l'épreuve.

D'autres candidats, parfois brillants, ont impressionné défavorablement le jury par des réponses interminables manifestant une volonté peu plaisante d'« occuper tout l'espace », voire, ce qui est encore plus maladroit, par une certaine condescendance. Le candidat a le droit d'estimer que certaines questions ne sont pas pertinentes mais le faire sentir au jury d'une manière plus ou moins explicite n'est pas faire preuve de beaucoup de psychologie – qualité également indispensable dans la vie professionnelle.

Le jury n'a pas hésité à mettre de très bonnes notes – 16 et plus – aux candidats, en nombre significatif, qui ont su remplir les trois conditions susmentionnées. De trop nombreux candidats, qui seraient manifestement aptes à remplir ces conditions, se sont pénalisés par un manque de préparation, une attitude de prudence excessive confinant à la méfiance, ou, au contraire, une ostentation de mauvais aloi. Le jury forme le vœu que les considérations qui précèdent puissent leur être utiles s'ils sont amenés à préparer à nouveau le concours.

b) épreuve de spécialité

L'épreuve de spécialité appelle moins d'observations que l'épreuve générale : il s'agit d'une épreuve où la réussite du candidat repose essentiellement sur ses connaissances, ce qui facilite, pour le jury, l'exercice d'appréciation.

Certains candidats, notamment internes, qui ont éprouvé quelques difficultés lors de l'épreuve générale, ont produit de remarquables prestations à l'occasion de l'épreuve de spécialité, répondant justement à pratiquement toutes les questions posées. Des candidats externes ont aussi très bien réussi cette épreuve, étant relevé qu'ils avaient manifestement une pratique professionnelle dont ils ont su tirer profit.

Les candidats dépourvus d'une telle expérience sont évidemment plus en difficulté : la réponse à certaines questions techniques très concrètes est grandement facilitée par la pratique. Les connaissances livresques ne suffisent pas pour répondre à toutes les questions. Malgré tout, l'effort d'apprentissage permet de réaliser une performance honorable et le jury a su l'apprécier.

Les candidats les plus faibles sont ceux qui, manquant d'expérience, n'ont pas compensé ce handicap par l'acquisition de connaissances. Ces candidats ont été plus nombreux dans l'option « documentation » : on rappellera donc que cette option est tout aussi spécialisée que les archives ou la régie d'œuvre. La documentation n'est en aucun cas la spécialité de ceux qui n'en n'ont pas et choisir cette option en pensant qu'elle donne plus de

chances de « s'en sortir » sans connaissances particulières est un pari particulièrement risqué. Il est rappelé, à ce titre, que les principales règles relatives aux métiers de la documentation sont évoquées dans des manuels très accessibles, notamment de la collection *Que sais-je ?* Les sites internet de l'ADBS, association des professionnels de la documentation, et de la bibliothèque nationale de France (onglet « pour les professionnels »), constituent de même des sources précieuses. Le jury encourage les candidats à fréquenter les centres de documentation du ministère de la culture et de la communication, où ils trouveront toujours, en prenant rendez-vous, des professionnels prêts à leur présenter leur institution.

Une remarque encore : le jury a été frappé par la place occupée par internet dans le discours des candidats. En effet, force est de constater qu'internet est régulièrement mis en avant comme « le Lieu » de toutes les réponses à toutes les questions. Dans les faits, au-delà des généralités il a été régulièrement difficile d'obtenir des candidats des réponses précises à des questions qui l'étaient tout autant comme : quelles bases de données utiliseriez-vous si dans votre établissement il vous était demandé d'établir une bibliographie concernant tel ou tel sujet?

Pour les futurs candidats, il nous semble donc important d'insister sur le fait que, si internet est un outil extraordinaire et incontournable, il n'exonère pas ses usagers de connaissances de sites, de portails, de bases de données afin d'en avoir une utilisation optimale.

c) épreuve de langue

La consigne donnée aux candidats était précise : résumer en français un texte dans la langue étrangère de leur choix. Certains candidats se sont pourtant écartés de cette consigne à leur détriment : résumer un texte n'est pas le traduire intégralement. Ce n'est pas non plus, et le cas a été fréquent, ajouter des informations ne figurant pas dans le texte original. Le résumé est un exercice de synthèse, non d'imagination.

4) Remerciements

Le jury tient à exprimer ses plus vifs remerciements à madame Amélie Mayol-Delpierre, qui s'est acquittée avec compétence, disponibilité et bonne humeur de la lourde tâche constituée par l'organisation du concours. Le jury est conscient du fait que la qualité du travail fourni par madame Mayol-Delpierre a considérablement facilité l'exercice de sa mission.

Les membres du jury

Philippe Barbat
Caroline Biro

Jean-Pierre Commun
Isabelle Duhau
Thierry Guilpin
Jehanne Lazaj
Yann Potin
Stéphanie Rivoire
Jean-Christophe Ton-That